



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : Passage en état d'urgence sanitaire sous couvre-feu Mende, le 23 octobre 2020

Mesures sanitaires renforcées pour lutter contre la propagation du Coronavirus en Lozère

En raison de la dégradation de la situation face au nouveau Coronavirus en France, le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre pour un mois.

Suite aux annonces du Premier ministre au regard de l'augmentation de la circulation du virus dans certains départements, la Lozère (ainsi que 37 autres départements) est placée à compter de ce vendredi 23 octobre minuit en état d'urgence sanitaire sous couvre-feu pour au moins 6 semaines.

La dégradation de la situation sanitaire s'accélère en Lozère.

Le département de la Lozère compte 9 décès COVID supplémentaires depuis fin août.

Au 23 octobre, 18 décès COVID sont à déplorer.

Le nombre de personnes hospitalisées dans l'ensemble du département était au mardi 20 octobre de 18 : 4 à l'hôpital Lozère de Mende et 14 à Langogne. Parmi les 6 lits de réanimation, un est occupé par un patient non Covid et un par un patient COVID+ ce vendredi 23 octobre.

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures volontaristes.

- Mesures automatiques de l'état d'urgence sanitaire sous couvre-feu :

1 - couvre-feu quotidien de 21 heures et jusqu'à 6 heures du matin. Les déplacements sont interdits sauf exceptions pour les personnes autorisées à circuler dans l'espace public et sur la voie publique pour des déplacements :

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 04 66 49 67 43/06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle

- * entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
- * pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- * pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- * pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- * pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- * pour assurer une activité professionnelle de livraison à domicile ;
- * pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- * pour des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- * pour des déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions doivent être munies, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Attestation de déplacement :

Les attestations de déplacements sont téléchargeables à partir du lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

2 – Fermeture de tous établissements recevant du public, sauf dérogation, à partir de 21 heures jusqu'à 6 heures.

3 – Fermeture des bars, hormis pour les activités de restauration, tabac et multi-services.

4 – Fermeture des établissements sportifs (gymnases, piscines...) sauf pour les groupes scolaires, périscolaires, mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau.

5 – Interdiction des fêtes foraines.

6 – Seules les activités assises sont autorisées dans les salles polyvalentes.

Dans ce contexte, la préfète de la Lozère a pris un arrêté fixant les mesures spécifiques applicable au département. Ces mesures ont fait l'objet d'une concertation avec les élus membres du comité départemental de concertation COVID (services de l'Etat, représentants des collectivités territoriales, parlementaires du département, présidents des chambres consulaires), pour assurer la protection la plus adaptée au territoire lozérien.

Mesures optionnelles de l'état d'urgence sanitaire sous couvre-feu en Lozère

- Fermeture au public des établissements sportifs couverts sauf pour les groupes scolaires, périscolaires, mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau.

- Interdiction des foires, salons et expositions dans tous établissements recevant du public confondus sauf pour les expositions à caractère culturel dans les musées, les établissements scolaires pour les élèves.

Rappel : ces mesures s'ajoutent aux mesures complémentaires déjà applicables :

- interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique.
- l'obligation du port du masque sur les marchés est prolongée jusqu'au 15 novembre.
- l'interdiction des buvettes et points de restauration sauf pour la vente à emporter.
- l'interdiction des vestiaires des douches et des vestiaires collectifs dans les enceintes sportives.
- l'obligation pour les établissements ayant une activité de restauration de demander à leur clientèle de remplir un formulaire de recueil de données à compter du 20 octobre 2020.
- Jusqu'au 15 novembre, l'obligation du port du masque autour des entrées et sorties des établissements scolaires ainsi qu'autour des aires de ramassage scolaires, sur un périmètre de 20 mètres.

L'ensemble de ces dispositions font dès à présent l'objet de contrôles renforcés par les forces de police pour faire respecter ces nouvelles mesures.

Pour rappel, la violation de ces obligations est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (135 euros), en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (1500 euros) et en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Informations :

Consultez toutes les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Consultez également nos réseaux sociaux et notre site <http://lozere.gouv.fr>.

La préfète de la Lozère rappelle que dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués. Seul le strict respect de ces mesures et des recommandations sanitaires permettra de freiner la propagation du virus et de limiter ses conséquences sur la vie économique, sociale et culturelle.

